

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur et M. Woerth

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 50 et 51.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, suggéré par le Conseil d'État, permet de mieux définir le périmètre du rapport remis par le Gouvernement à l'occasion de la nouvelle séquence, autour du programme de stabilité, offrant l'occasion au Parlement d'étudier les orientations pluriannuelles des finances publiques.

Ainsi, les références à l'évaluation à moyen terme des ressources de l'État ainsi que de ses charges ventilées par grandes fonctions ainsi qu'à la liste des missions, programmes et indicateurs de performances associés à chacun de ces programmes, envisagés pour le projet de loi de finances de l'année suivante, auront vocation à apparaître dans le rapport transmis au Parlement au mois de juin, en parallèle du tiré-à-part.